

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2022 -

DÉCISION N° 22 - 07 - 055

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 6 octobre 2022 s'est réuni le mardi 18 octobre 2022 à partir de 9 heures 45 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 7 : L'avenant à la promesse d'échange synallagmatique entre le SDIS de la Loire et la société LIDL.

En date du 12 février 2021, une promesse synallagmatique d'échange a été signée entre le SDIS de la Loire et la société LIDL. Les autorisations administratives, notamment celles émanant de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) n'ont pas été obtenues par la société LIDL dans les temps.

A ce titre, il convient donc d'établir un avenant à cette promesse d'échange initiale établie entre les deux parties afin d'en proroger le délai.

Ainsi, le présent avenant modifierait l'article 16.1 « délai » de la promesse et prorogerait le délai de réalisation des conditions suspensives jusqu'au 30 juin 2023.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve l'avenant à la promesse d'échange synallagmatique entre le SDIS de la Loire et la société LIDL et autorise la Présidente à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE